



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Le **jeudi 27 septembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Sophie LOQUIN à Hubert LUCAS, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile JOURDAINNE, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA, Juanita AUGUSTIN à Patricia LEFEBVRE

Absent(s) non excusé(s):

Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO) - CM/18/102

Il est rappelé au conseil municipal que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 1 215 €,
- la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 490 € et pour une durée de 4 ans,

Afin de bénéficier de cet accompagnement, la collectivité doit également être adhérente de l'ADICO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

VU le projet de convention d'adhésion à l'ADICO « prestation unique » joint à la délibération

VU le projet de contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO joint à la délibération

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) (adhésion 2018 : 58€ HT)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 28 septembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

